

REGLEMENTS

« SPORTS EN ENTREPRISE »

DU COMITE D'ILLE ET VILAINE DE

TENNIS DE TABLE

Vincent GOUSSET

Responsable de la « Commission
Sports en Entreprise »

Visa :

V.G

Date : 10/09/2019

Michel KERISIT

Responsable de la « Commission
Sportive »

Visa :

M.K

Date : 10/09/2019

1. Règlements administratifs

1.1 Qualifications Corporatives (extraits des règlements généraux fédéraux Titre II chapitre 4)

2. Epreuves Sportives

2.1 Championnat d'Ille et Vilaine par équipes

2.2 Coupe d'Ille et Vilaine

2.3 Championnat d'Ille et Vilaine individuel

2.4 Championnat de Bretagne individuel

2.5 Championnat de Bretagne par équipes

2.6 Championnat de France individuel

1 . Règlements administratifs

1.1 QUALIFICATIONS CORPORATIVES (extraits des règlements généraux fédéraux Titre II chapitre 4)

Article II.401 - Associations

II.401.1 - Les associations corporatives d'une même ligue doivent regrouper tous les salariés :
-d'une même entreprise, et/ou membres d'une même profession ;
-d'un regroupement d'entreprises (voir article II.402.3) ;
-extérieurs (voir article II.403.7).

II.401.2 -Dans une ligue ou un comité, une association corporative d'entreprise peut être autonome, sur un site géographique précis et n'utiliser que le personnel travaillant sur celui-ci.

II.401.3 -Dans une ligue, une association corporative d'entreprise plurale peut regrouper tous les salariés de ladite entreprise d'un ou plusieurs départements de la ligue.

II.401.4 -Les associations d'entreprises nationales, administrations, collectivités, ministères ne peuvent regrouper que les salariés travaillant dans la même circonscription administrative locale, départementale ou régionale ou sur le même site géographique et dépendant du même responsable local.

Article II.402.1 - Dérogations - Associations

II.402.1 - Sociétés filiales

L'entreprise étant par définition une unité économique de production, les sociétés filiales (50%), les agences, les établissements, les succursales qui participent au même projet d'entreprise sont des associés à part entière.

Les salariés de ces sociétés peuvent prétendre également à partager l'association corporative d'entreprise "mère", à la condition qu'ils ne possèdent pas leur propre association Corporative affiliée à la FFTT dans la ligue.

Dans ce cas, fournir un organigramme de l'entreprise certifié.

II.402.2 - Sociétés d'activité de services

Les salariés peuvent adhérer à l'association corporative de l'entreprise accueillante à Condition :

-que leur propre entreprise ne possède pas d'association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue ;

-de travailler depuis plus de trois mois sur le site de l'entreprise.

Dans ce cas, ils devront fournir :

-Une attestation de l'entreprise donneuse d'ordre certifiant la présence de l'entreprise Sous-traitante sur son site.

II.402.3 - Groupement d'Entreprises

Plusieurs entreprises d'un même département peuvent se regrouper au sein d'une seule association exclusivement corporative. Les entreprises regroupées doivent porter le nom d'association suivi du nom de l'entreprise.

Chaque entreprise présentera son attestation d'emploi qui sera contresignée du responsable de l'association de regroupement.

Article II.403 - Joueurs

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence FFTT ;
- l'appartenance à une association corporative qui doit délivrer une attestation d'emploi visée par l'employeur.

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- **les salariés** de l'entreprise ou d'une même profession, voire d'une branche professionnelle ;
- **les conjoints** ;
- **les concubins** ;
- **les retraités** ;
- **les descendants** ;
- **les extérieurs.**

II.403.1 - Les salariés de l'entreprise

1) -La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du comité ou de la ligue, établie par l'employeur.

2) -Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à un mi-temps.

3) -le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.

4) -La qualification corporative peut être délivrée à tout joueur licencié quelle que soit sa nationalité.

La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer à toutes les épreuves

5) -Tout titulaire de la qualification corporative quittant l'entreprise cesse immédiatement d'être qualifié pour l'association corporative de cette entreprise, sauf dérogation accordée à l'article 7).

6) -Pour tout joueur licencié dans une autre ligue, la qualification corporative est accordée sur présentation d'une attestation d'emploi sur le territoire de la ligue.

7) -Tout titulaire de la qualification corporative, ayant atteint l'âge de 50 ans et qui perd son emploi (licenciement, préretraite...) conserve sa qualification. Il la perd dès qu'il trouve un nouvel emploi et il est fait application de l'article 5).

II.403.2. - **Les conjoints**

1) -Le conjoint non salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une photocopie du livret de famille ;
- une attestation de l'employeur dudit conjoint.

2) -Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- photocopie du livret de famille ;
- attestation de son employeur ;
- attestation de l'employeur dudit conjoint.

II.403.3 - **Les concubins et signataires du PACS**

1) -Le non-salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
- une attestation de l'employeur du concubin ou du signataire du PACS.

2) -Le salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
- attestation de son employeur ;
- attestation de l'employeur du concubin ou du signataire du PACS.

II.403.4 - **Les retraités**

1) -Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle.

La demande de qualification devra être accompagnée :

- d'un certificat de l'ancien employeur ;
- d'une attestation sur l'honneur du retraité précisant qu'il n'a repris aucune activité salariée.

2) -Le conjoint du retraité peut être qualifié et continue d'être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

3) -Tout retraité qui reprend une activité de salarié perd sa qualification corporative au titre de sa précédente entreprise.

II.403.5 - **Les descendants**

1) -Moins de 25 ans non salarié au 1er janvier de la saison en cours

Les descendants peuvent obtenir la qualification pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Justificatifs à fournir :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une attestation d'emploi des parents.

2) -Moins de 25 ans salarié au 1er janvier de la saison en cours

Le descendant perd la qualification corporative de l'association de ses parents si son entreprise a une activité corporative. Dans le cas contraire, il garde la qualification de descendant.

II.403.6 - **Les mutations**

1) -Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association "libre" :
- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert promotionnel (hors frais administratifs éventuels).

2) -Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative, sous réserve qu'il ne peut se prévaloir de l'article 1), pendant deux saisons sportives :
- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de transfert promotionnel (hors frais administratifs éventuels).

(Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes).

II.403.7 - **Les personnes extérieures**

Une association corporative peut incorporer une personne extérieure à l'entreprise par équipe, sous les réserves suivantes :

-ces personnes doivent faire partie du monde du travail, être demandeur d'emploi ou être retraitée. Leur participation est limitée à une par équipe ;

- l'entreprise l'employant ou l'ayant employé ne doit pas posséder elle-même une association corporative ;

- pour sa première qualification dans cette association, son classement doit être inférieur à 1300 points (clt 13). Ne leur sont pas applicables les articles II.403.2 à II.403.5

II.403.8 – **Cas non prévus**

Tout cas non prévu par les articles du Chapitre 4 doit être soumis au responsable national du Sport dans l'Entreprise.

2 Epreuves Sportives

2.1 Championnat d'Ille et Vilaine par équipe

Ce championnat est placé sous l'autorité du Responsable de la Commission « Sport en Entreprise » du Comité d'Ille et Vilaine qui dépend de la Commission Sportive de ce même comité.

Ce championnat est composé de trois divisions (D1 et D2). Ces mêmes divisions peuvent être composées d'une à plusieurs poules en fonctions du nombre d'équipes inscrites. Cette répartition est validée en accord avec les clubs participants à ce Championnat.

2.1.1 Composition des équipes : Les équipes sont composées de trois joueurs ou joueuses. Par dérogation, une équipe formée de deux joueurs ou joueuses peut disputer une rencontre. **Chaque équipe peut comporter un joueur extérieur. Les joueurs extérieurs faisant partie du club depuis plus de 2 ans ne sont plus considérés comme extérieurs.**

2.1.2 Déroulement des rencontres : Championnat en deux phases avec montées et descentes de divisions après chaque phase.

2.1.3 Etablissement de la feuille de rencontre : Chaque joueur d'une équipe rencontre successivement les trois joueurs ou joueuses de l'équipe adverse, dans l'ordre indiqué sur la feuille de match. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

2.1.4 Transmissions des résultats : Les feuilles de rencontres dûment remplies, sont à envoyer par le club qui reçoit, au plus tard le lendemain de la rencontre, au secrétariat du

Comité d'Ille et Vilaine de Tennis de Table

Maison Départementale des Sports

13B Avenue de Cucillé

35065 RENNES Cedex

2.1.5 Jours et Heures des rencontres : Ils sont fixés le vendredi soir à 20H30. L'ouverture de la salle devra être effective à 20H pour assurer le début de la rencontre à 20h 30.

2.1.6 Déroulement sportif : Les rencontres se disputent sur deux tables sauf impossibilité matérielle ou accord des 2 équipes.

2.1.7 Demande de modification de la date des rencontres : La date fixée au calendrier est la date officielle de la rencontre. Il est possible d'avancer celle-ci à condition que les deux clubs puissent se mettre d'accord sur une autre date. En cas de désaccord la date de la rencontre reste la date officielle fixée au calendrier. Il est interdit de reporter une rencontre, sauf pour des raisons graves. Dans tous les cas, la commission « Sport en Entreprise » départementale et la commission sportive départementale sont les seules habilitées à accorder l'avancement ou le report d'une rencontre.

2.1.8 Montant des engagements : Le montant des engagements par équipe, fixé chaque saison par le Comité d'Ille et Vilaine, devra être adressé au Comité dans les délais demandés.

2.1.9 Décompte des points : Les points suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre. Une Victoire 3 points, un Nul 2 points, une Défaite 1 point, 1 Forfait 0 point. **Dans chaque poule, le classement des équipes est établi selon les règlements fédéraux et les résultats sont saisis sur le logiciel Fédéral.**

2.1.10 Licences : tous les joueurs ou joueuses participant au Championnat Corporatif par équipes doivent être en possession de leur licence régulièrement validée, avec *certificat médical*, pour la saison en cours.

Tout joueur (ou joueuse) participant à une rencontre, alors que la licence n'est pas validée ou n'a pas été déposée, sera considéré(e) comme joueur (ou joueuse) non qualifié (e) et sera sanctionné(e) comme tel (telle).

2.1.11 Brûlage.

A) - Au titre de la même journée de championnat, les joueurs (ou joueuses) ne peuvent participer qu'à une seule rencontre, dans une même équipe. Tout manquement à cette règle sera pénalisé suivant les règlements Fédéraux.

B) - Un joueur (ou joueuse) qui a disputé 2 rencontres consécutives ou non dans la même équipe ou dans des équipes différentes ne peut plus jouer dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.

-Exemple Un joueur (ou joueuse) ayant joué une fois en équipe 1 et une fois en équipe 2 sera dans l'impossibilité de participer à une rencontre dans l'équipe 3.

C) Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, les joueurs (ou joueuses) ayant disputé une rencontre dans l'une des deux équipes, ne pourront plus jouer dans l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule. En outre, dans la mesure du possible, les deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour de championnat.

D) Le brûlage est remis à zéro à mi-saison

2.1.12 Féminines

Aucune restriction pour la participation des féminines pour le championnat corporatif.

2.1.13 Montées et Descentes

Toute Association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat d'Ille et Vilaine Corporatif est organisé de telle manière que le premier de chaque poule d'une division donnée monte en division supérieure.

Les descentes sont fonctions des descentes de la division supérieure.

Une association peut être représentée par 2 équipes au maximum dans une même poule.

Nota : 1) En D1, le champion d'Ille et Vilaine sera le vainqueur de la rencontre opposant le premier de la phase1 et le premier de la phase 2 du Championnat.

2.1.14 Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste, elle est remplacée par l'équipe classée deuxième de la poule. Toutefois, elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux (2) fois pour jouer dans une division à laquelle elle devait ou pouvait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une Association ayant une équipe qui ne renouvelle pas sa participation avant le début de l'épreuve ne peut avoir une équipe accédant à cette division avant la phase suivante.

Si l'équipe classée deuxième ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive.

2.1.15 : Respect des règlements.

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront soumis aux commissions sportives et « Sport en Entreprise » du Comité Départemental pour délibération.

2.2 COUPE CORPORATIVE D'ILLE ET VILAINE

Il est disputé chaque saison une Coupe Corporative du Comité d'Ille et Vilaine. Cette coupe est appelée " Coupe Principale ". Pour les éliminés de cette coupe, une Coupe de Division est également disputée.

Nota : Lorsqu'une équipe est éliminée de la Coupe Principale, elle participe à la coupe de division qui est sienne au jour de son élimination en coupe principale.

Exemple 1 : Une équipe de D2 qui est éliminée de la coupe principale en 1^{ère} phase du championnat, participera à la coupe de la division 2 (D2) en Janvier même si celle-ci est soit montée en D1 ou descendue en D3 pour la 2^{ème} phase du Championnat.

Exemple 2 : Cette même équipe de D2(en 1^{ère} phase) est éliminée de la coupe principale en 2^{ème} phase du championnat alors quelle est montée en D1 ou descendue en D3, participera en coupe de la division qu'elle est en 2^{ème} phase.

2.2.1. Article 1

La coupe d'Ille et Vilaine est ouverte à toutes les associations à activité corporative, affiliées à la Fédération et à jour de leur cotisation. Chaque association peut y engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, sous réserves qu'elles représentent une division et groupe du championnat corporatif.

2.2.2. Article 2

L'épreuve se dispute par élimination directe, les rencontres ayant lieu le Vendredi soir, à 20H30 et se disputent en dix (10) parties selon la formule du Championnat d'Ille et Vilaine à trois (3) joueurs. Les parties se disputent au meilleur des cinq (5) manches. L'ordre des rencontres établi sur la feuille de match doit être respecté, le Double se disputant en cinquième position.

En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre opposant deux équipes, est déclarée vainqueur : L'équipe ayant remporté le plus de manches. S'il y a encore égalité, la victoire reviendra à l'équipe ayant remporté le double.

2.2.3. Article 3 Composition des équipes

Les équipes doivent être formées de trois joueurs ou joueuses dont la licence porte la qualification corporative pour la saison en cours. Deux joueurs ou joueuses forment une équipe.

Pour une même équipe, des joueurs ou joueuses différents peuvent être désignés à chaque rencontre, mais un joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe. Les joueurs qualifiés dans une division en championnat corporatif, ne pourront pas participer à la coupe dans une division inférieure à celle dans laquelle ils sont qualifiés en championnat par équipes.

Nota : le brûlage n'est pas remis à zéro à la fin de la 1^{ère} phase.

A partir du cinquième tour, tous les participants doivent avoir effectué au moins deux (2) rencontres en championnat ou coupe.

Un joueur ayant participé à l'épreuve au titre d'une entreprise ne peut, s'il change d'association corporative, continuer à y participer au titre d'une autre entreprise au cours de la saison en cours.

2.2.4 Article 4 Engagements

Les engagements seront clos à la date de début du championnat de la saison en cours, accompagnés du montant fixé par le Comité d'Ille et Vilaine.

2.2.5. Article 5 Tirage au sort

Le tirage au sort des rencontres est effectué par le responsable de la commission « Sport en Entreprise » à chaque tour sans tenir compte de la valeur des équipes, avec les règles ci dessous.

L'équipe de division inférieure recevant

Pas de rencontres d'équipes d'un même club avant les ½ finales

Privilégier les rencontres entre équipes qui ne sont pas de la même poule

Tenir compte si possible des rencontres à domicile et extérieur

2.2.5.1 Coupe principale

1er Tour: Le tirage au sort sera effectué entre les équipes de 3^{ème} division.

2ème Tour : Le tirage au sort sera effectué entre les vainqueurs du premier tour et les équipes de 2^{ème} division.

3ème Tour : Le tirage au sort sera effectué entre les vainqueurs du second tour et les équipes de 1^{ère} division.

4ème Tour : Elimination directe

2.2.5.2 Coupe de division

Lorsqu'une équipe est éliminée de la coupe " Principale ", elle intègre la coupe correspondant à sa propre division d'origine. Cette coupe se déroule en élimination directe.

Nota : Les équipes de division 1 ne peuvent disputer que la Coupe principale.

2.2.6 Article 6 Organisation

Le présent règlement sera adapté chaque saison pour tenir compte du nombre d'équipes engagées.

Si ce nombre d'équipes engagées est insuffisant, celles-ci seront directement qualifiées pour les finales de Mordelles et les tours préliminaires seront annulés.

2.3 CHAMPIONNAT D'ILLE ET VILAINE INDIVIDUEL

Le Championnat se déroule le vendredi soir à partir de 19H dans le même lieu et cadre que le Championnat d'Ille et Vilaine « libre ».

Ce championnat est ouvert à tous les licenciés ayant la qualification corporative validée par le comité d'Ille et Vilaine.

Ce championnat comporte cinq tableaux

Tableau A appelé Espoirs :	500 points à 699 points
Tableau B appelé Promotion d'honneur :	700 points à 999 points
Tableau C appelé Honneur :	1000 points à 1199 points
Tableau D appelé Excellence :	1200 points ou plus

La Composition des tableaux est effectuée sous l'autorité du juge arbitre désigné par le comité d'Ille et Vilaine.

Le premier tour se dispute par poules. Les deux premiers sont qualifiés pour le tableau final qui se déroulera par élimination directe.

Les joueurs éliminés en poules pourront participer à une consolante.

Les joueurs ne peuvent participer qu'un seul tableau.

Un tableau est supprimé si le nombre de participants est inférieur à 3.

Un montant d'engagement est demandé et établi par le comité

Des récompenses Coupes et médailles sont remises aux vainqueurs.

Nota : Il est de coutume que ce Championnat se termine par un petit repas convivial à la charge des participants.

2.4 CHAMPIONNAT de BRETAGNE INDIVIDUEL

Il est placé sous la responsabilité du Responsable de la commission « Sports en Entreprise » de la Ligue de Bretagne.

Il est ouvert à tous les joueurs ayant la qualification corporative établie par le comité.

Ce championnat comporte 8 tableaux

Tableau A : Messieurs toutes catégories

Tableau B : Moins de 17 (500 à 1699 points)

Tableau C : Moins de 15 (500 à 1499 points)

Tableau D : Moins de 13 (500 à 1299 points)

Tableau E : Moins de 10 (500 à 999 points)

Tableau F : Vétérans 1^{ère} catégorie (âgés de 40 à 60 ans au 1^{er} janvier de la saison

en cours)

Tableau G : Vétérans 2^{ème} catégorie (âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la

saison en cours)

Tableau H : Dames toutes catégories

Composition des tableaux :

La composition des tableaux sera effectuée sous l'autorité du Juge Arbitre désigné.

Un tableau sera supprimé si le nombre de participants est inférieur à 3 joueurs ou joueuses.

Ces joueurs seront repêchés dans un tableau approprié.

Chaque joueur ou joueuse senior pourra s'inscrire dans deux (2) tableaux (celui de sa catégorie, ainsi que dans celui immédiatement supérieur ou " Vétérans "). Pour les féminines,

en plus de leur catégorie, elles pourront s'inscrire soit dans un tableau " Seniors messieurs " soit en tableau " Vétérans ".

Qualification

Dans les Comités où il n'existe pas de championnat corporatif officiel, tous les joueurs (ou joueuses) sont admis, à condition que leur club possède l'affiliation corporative.

Les cas particuliers seront étudiés par la commission Régionale 15 jours avant l'épreuve, pour délibération.

Le premier tour se déroulera par poules éliminatoires de 3 ou 4 joueurs. Les deux (2) premiers sont qualifiés pour la tableau final qui se déroulera par élimination directe.

Déroulement

Les parties se disputeront au meilleur des cinq (5) manches.

Qualification pour le Championnat de France

Le championnat régional est qualificatif pour le championnat de France dans les tableaux A, F, G, H.

Le nombre de qualifié(e)s est variable d'une saison à l'autre. Il est déterminé suivant le principe des rapports : licenciés corpos ligue sur licenciés corpos nationaux.

2.5 CHAMPIONNAT de BRETAGNE PAR EQUIPES

Il est placé sous la responsabilité du Responsable de la commission « Sports en Entreprise » de la Ligue de Bretagne.

Il est organisé par le responsable de la commission Sport en Entreprise du comité Breton organisateur (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine ou Morbihan).

Les champions respectifs de chaque comité se rencontrent un Samedi après midi à une date établie par la ligue de Bretagne.

2.6 CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

(Voir règlements sportifs de la FFTT : Titre X Chapitre 1)